INFO RAPIDE

Cfdt: FGTE TRANSPORTS ENVIRONNEMENT
ROUTE

Rungis, le 4 novembre 2026

Relevé de décision de la CPPNI FDD suivie de la CPPNI Transport Routier de Marchandises du mardi 3 novembre 2026 :

3 points à l'ordre du jour :
- FDD piliers (TRM)
- NAO TRM
- Questions diverses

1. Frais de déplacement
Lors de la précédente réunion de négociation, la FNTR, l'OTRE et l'Union TLF avaient proposé une revalorisation des frais de déplacement de 2,4 %.
La délégation CFDT avait alors estimé cette proposition largement insuffisante au regard de l'évolution du coût de la vie et du niveau de l'inflation.
Les organisations patronales sont revenues à la table des négociations avec une proposition révisée, portant la revalorisation à 3 % en linéaire, tout en précisant qu'il s'agissait de leur mandat définitif.
Une consultation sera envoyée prochainement aux syndicats jusqu'au 20 novembre. En cas de signature de l'accord, celui-ci entrerait en vigueur le 1er décembre, soit le premier jour du mois suivant sa signature.
Pour rappel, les frais de déplacement piliers (TRM) sont communs aux secteurs du déménagement, du transport de fonds et valeurs, ainsi que de la logistique.

2. NAO TRM
La FNTR et l'OTRE ont revu leur mandat légèrement à la hausse en formulant une nouvelle proposition de revalorisation de 4 % en linéaire, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027. De son côté, l'Union TLF maintient sa proposition à 2,8 % et ne sera donc pas signataire de cet accord.
La délégation CFDT considère cette nouvelle proposition comme insuffisante, d'autant plus que le montant de la revalorisation du SMIC au 1er décembre 2026 n'est pas encore connue. Elle exige donc l'intégration d'une clause de revoyure en cas de hausse significative du SMIC.
La CFDT a également rappelé ses revendications sur les sujets annexes aux salaires, notamment la mise en place d'un 13ème mois conventionnel, la revalorisation de la prime de départ à la retraite, ainsi que la création de paliers supplémentaires dans les grilles d'ancienneté.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Mustapha **ZOUFIR**
06 84 70 27 35

Toutes nos infos rapides sont disponibles sur notre site web !

La FNTR et l'OTRE vont consulter leurs mandants concernant l'intégration d'une clause de revoyure. En revanche, elles ne disposent toujours d'aucun mandat pour ouvrir des discussions sur les revendications annexes aux salaires.
Sous réserve de l'acceptation de la clause de revoyure, un accord sera ouvert à signature jusqu'au 20 novembre.

3. Questions diverses
Les partenaires sociaux ont convenu de travailler conjointement à l'élaboration d'un accord de branche sur la prévention des risques professionnels et des aléas climatiques (canicule, grand froid, neige). Ils ont également acté l'ouverture de discussions en vue de la conclusion d'un accord relatif à l'application des recommandations formulées par la CNIL en matière d'utilisation des caméras embarquées dans les véhicules.